

Création du compte questionnaire risques professionnels



ETAPE (0) : L'assuré se rend sur le site <https://questionnaires-risquepro.ameli.fr/assure/login>

 Questionnaires Risques Professionnels

Bienvenue sur le questionnaire risques professionnels en ligne

Vous venez de recevoir votre code de déblocage, pour accéder au service :

INSCRIVEZ-VOUS

Ce questionnaire permet de fournir à votre caisse d'assurance maladie, l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de votre dossier dans un délai réduit.

- Simple**
Vous serez guidé tout au long du remplissage du questionnaire
- Adaptatif**
Remplissez ce questionnaire à votre rythme, arrêtez et reprendre la saisie simplement
- Economique**
Economisez le coût d'envoi postaux vers la caisse primaire
- Efficace**
Joignez tous les documents que vous souhaitez porter à la connaissance des agents spécialisés
- Pratique**
Questionner et télécharger les questionnaires déjà complétés
- Interactif**
Consulter votre dossier en ligne et formuler vos observations

L'assuré clique sur
« **Inscrivez-vous** »

Puis sélectionne
« **salarié** »

Bienvenue sur le questionnaire risques professionnels en ligne

Vous venez de recevoir votre code de déblocage, pour accéder au service :

Salarié

Employeur

Témoin

Création du compte questionnaire risques professionnels



ETAPE (1) : L'assuré consulte et accepte les conditions générales d'utilisations (CGU)

Conditions Générales d'Utilisation du téléservice Questionnaires Risques Professionnels (QRP)

Les présentes conditions générales d'utilisation, ci-après « CGU », précisent les modalités d'accès à l'ensemble des services proposées par le téléservice « questionnaires risques professionnels ».

Les CGU ont pour objet de définir les modalités et conditions par lesquelles la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, ci-après « la CNAM », met le présent service à la disposition de ses utilisateurs.

En acceptant sans réserve les présentes Conditions Générales d'Utilisation, l'utilisateur confirme son consentement à l'application des présentes.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont portées à la connaissance de tous les utilisateurs tels que définis au §1.. Leur acceptation est un préalable obligatoire à l'accès aux services proposés.

Ladite acceptation par l'utilisateur du téléservice est matérialisée par un clic sur le bouton « accepter ».

Lorsque la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ci-après « la Caisse » procède à des investigations à l'occasion de l'instruction d'une demande de reconnaissance d'un accident du travail ou de maladie professionnelle, elle adresse aux parties (assuré, employeur ou bien leurs représentants) un courrier en recommandé avec accusé de réception les informant qu'un questionnaire est mis à leur disposition en ligne sur le site <https://questionnaires-risquepro.ameli.fr>, ainsi que la date à laquelle les parties pourront consulter le dossier constitué par la Caisse et formuler leurs observations.

Le téléservice offre la possibilité de compléter les questionnaires mis en ligne par la Caisse dans le cadre de l'instruction d'une demande de prise en charge au titre accident du travail ou maladie professionnelle.

Le téléservice offre la possibilité de :

- consulter les pièces du dossier constitué par la Caisse préalablement à la prise de décision.

Le téléservice offert via l'application QRP est la propriété de la CNAM.

Concernant les contenus, textes et logos présentés sur le site internet <https://questionnaires-risquepro.ameli.fr> : tous droits d'auteur des œuvres sont réservés.

Sauf autorisation formelle écrite préalable, la reproduction ainsi que toute utilisation des œuvres, autres que la consultation individuelle et privée, sont interdites.

Toute demande d'autorisation pour quelque utilisation que ce soit doit être adressée par courrier à :

CNAM
Direction des Risques Professionnels
26-50, avenue du Professeur André-Lemierre
75986 Paris cedex 20

La CNAM vérifie la qualité des sites qu'elle recommande, néanmoins elle ne saurait être responsable, de la garantie de l'actualité et de l'exactitude des informations diffusées sur les sites des sociétés, organismes ou personne privée avec lesquelles elle a établi un lien.

10. LITIGES RELATIFS AU TÉLÉSERVICE QRP

10.1 Juge compétent

En cas de contestation naissante, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux administratifs français seront seuls compétents pour connaître de tout litige.

10.2 Loi applicable

En cas de litige découlant de la mise à disposition du téléservice, de son contenu et de ses fonctionnalités, ce dernier sera uniquement régi par le droit français quel que soit son lieu d'utilisation.

RETOUR

ACCEPTER

L'assuré clique sur « **Accepter** » pour continuer la création de son compte

Création du compte questionnaire risques professionnels



ETAPE (2) : L'assuré complète les informations demandées

L'assuré indique :

- Son **numéro de Sécurité Sociale**
- Le **code de déblocage** (reçu par courrier)
- Son **adresse mail** (qui doit être unique et personnel pour chaque compte)
- Son **mot de passe de connexion** comprenant :
 - Au moins 8 caractères
 - Au moins 2 nombres
 - Au moins 1 des caractères spéciaux suivant : @\$!%*#?&

Première connexion Salarié

Si vous n'avez pas reçu de courrier avec votre code de déblocage celui-ci arrivera dans les 6 jours qui suivront votre demande. Pour faire votre demande de code de déblocage, veuillez contacter le **36 46**

Numéro de sécurité sociale
2 70
15 / 15

Code de déblocage
Password123*

Adresse email
fr

Mot de passe
Password123*
• Au moins 8 caractères ✓
• Au moins 2 nombres ✓
• Au moins 1 caractère spécial (@\$!%*#?&) ✓

Vérification mot de passe
Password123*

ANNULER

CRÉER MON COMPTE SALARIÉ

Après avoir complété les informations, l'assuré clique sur « **Créer mon compte salarié** »

Création du compte questionnaire risques professionnels



ETAPE (3) : L'assuré confirme son adresse mail pour finaliser la création de son compte

Pour finaliser la création de son compte, l'assuré consulte sa boîte mail et clique sur l'email reçu puis clique sur « **Activer mon compte** »

Madame, Monsieur,

Pour finaliser la création de votre compte pour le site Questionnaire Risque Professionnel, vous devez confirmer l'activation en cliquant sur le bouton ci-dessous :

Activer Mon compte

<https://consult-drp-ihm-val.digital.cnamts.fr/validation/df0088799d5f349153417361f403ead8b8196d66>

(ce lien expirera au bout d'une heure)

Pour mémoire, le questionnaire en ligne vous permettra de répondre de manière simplifiée et d'être accompagné pour répondre aux questions portant sur la déclaration d'accident du travail ou de maladie professionnelle qui vous concerne.

Il vous évitera les frais et les délais postaux pour votre réponse et permettra de joindre facilement tous documents que vous souhaitez porter à connaissance de votre caisse primaire.

L'enregistrement de votre mail vous permettra par ailleurs de recevoir la notification de réception éventuelle de nouveaux questionnaires.

En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter en appelant le 36.46.
(service gratuit + prix d'un appel)

Cordialement,

Le technicien Risques Professionnels chargé de votre dossier
Département des Risques Professionnels de votre CPAM



A noter que le lien d'activation du compte est valable **1 heure**



Votre compte a bien été activé

Vous allez être redirigé vers la page [d'accueil](#)

 7 secondes

Création du compte questionnaire risques professionnels



ETAPE (4) : L'assuré se connecte à son compte



Questionnaires Risques Professionnels



Connexion

Une fois le compte activé, l'assuré peut se connecter à son espace Questionnaire Risques Professionnels en cliquant sur « **Connexion** »

Pour se connecter, l'assuré renseigne son **adresse mail** et son **mot de passe** et clique sur « **Se connecter** »

